

Conseil municipal du 16 décembre 2022

Intervention d'Odile Maurin

3.7 Convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement 2023 (FPS) entre la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole (Finances 22-0788)

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le groupe AMC votera la délibération car il est important d'affecter des recettes à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. En effet, vous savez que nous sommes des défenseurs acharnés des politiques de transports en commun et de développement des modes doux.

Et en ce qui me concerne, j'ai précisé aux services que je me déportais, par précaution, et vous allez comprendre pourquoi.

Après tous ces mois à discuter avec vous, avec Mr Esnault, à chercher un compromis dans l'intérêt de tous, à construire un vœu commun, vous avez finalement fait un choix politique qui bafoue les droits des personnes handicapées. Et vous nous engagez dans un chemin qui pourrait conduire à l'annulation de tous les forfaits post stationnement, FPS, émis depuis le 16 août, mettant en danger in fine une ressource de la collectivité au détriment du financement des transports collectifs et des modes doux.

Et c'est pourquoi nous ne comprenons pas pourquoi vous n'avez pas pris en compte les points de sécurisation juridique qui auraient dû être apportés au dispositif LAPI pour respecter les droits fondamentaux des personnes âgées et handicapées, titulaires d'une carte de stationnement autorisant à stationner sur les emplacements réservés. Nous rappelons que ces cartes de stationnement donnent aussi droit à la gratuité sur les places non réservées et ceci sans aucune formalité.

Vous avez pourtant réussi le tour de force d'ajouter des contraintes inacceptables à des personnes qui en subissent déjà trop du fait d'une société inadaptée et inaccessible. Et en refusant de mettre en place un pré-contrôle par les ASVP de TOUS les véhicules, de tous ceux arborant derrière leur pare-brise une carte de stationnement, sans exception, comme le demande la CNIL et comme l'avait demandé le ministère de l'Intérieur en réponse au député Lagleize, vous avez mis en danger les recettes des FPS émis depuis le 16 août.

En effet, alors que la mairie a été avertie, alertée à plusieurs reprises, alors que vous n'avez pas été capables de répondre aux questions qui vous ont été posées quant au nombre de parcmètres réellement accessibles, et sur bien d'autres points, alors que vous avez été ambigu parlant de pré-contrôle tout en le limitant, vous avez obligé l'association Handi-Social à faire déposer hier soir par son avocat une requête en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse de la délibération du conseil municipal du 1er juillet sur l'évolution du dispositif LAPI. Dispositif qui a créé des obligations nouvelles pour les personnes titulaires de cartes de stationnement.

Obligeant aussi l'association Handi-Social à déposer dans les prochains jours une question prioritaire de constitutionnalité.

QPC destinée à soulever la constitutionnalité de l'interprétation jurisprudentielle que le Conseil d'Etat a fait de l'article L241-3 du code de l'Action Sociale et des familles sur la CMI-stationnement alors que le législateur avait estimé opportun d'octroyer le bénéfice du stationnement gratuit aux personnes handicapées sans autre condition que d'être titulaire d'une carte portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », portant ainsi atteinte à la liberté d'aller et de venir des titulaires d'une telle carte.

Si l'association obtient gain de cause, tous les FPS émis par la ville de Toulouse depuis le 16 août pourraient se voir annulés.

Nous regrettons votre obstination déraisonnable à bafouer les droits des personnes handicapées et à mettre en danger, in fine, une ressource de la collectivité, au détriment du financement des transports collectifs et des modes doux.

A noter que la ville de Lyon, qui va mettre aussi en place le dispositif LAPI compte, elle, le faire dans le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées, et a interpellé les ministères sur l'importance de trouver des solutions durables et respectueuses des droits de tous.